



Contrat d'assemblage et de mise en service d'un équipement préchargé contenant des fluides frigorigènes



N° 15498*02

Au titre de l'article R. 543-84 du code de l'environnement

exemplaire Acquéreur

ACQUÉREUR DE L'ÉQUIPEMENT

Nom : _____
Numéro : _____ Voie : _____
Complément d'adresse : _____
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal : _____ Commune : _____
Pays : _____
Référence (*) : Préciser le numéro de commande : _____

INSTALLATEUR DE L'ÉQUIPEMENT (Opérateur attesté au sens de l'article R.543-99 du code de l'environnement)

Raison sociale : SARL FULL MOON
Complément / Service : _____
Numéro : 255 Voie : BOULEVARD DE LA MADELEINE
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal : 06048 Commune : NICE Cedex 1
Pays : FRANCE
Numéro SIRET (*) : 490 383 973 00024
Numéro d'attestation de capacité : 451532
Personne à contacter : _____
Téléphone : _____ Fax : 04.93.97.96.15
Courriel : miseenservice@full-moon.fr
Référence (*) : Préciser le numéro de commande : _____

DISTRIBUTEUR DE L'ÉQUIPEMENT (facultatif *)

Raison sociale : S.A.M. CA.MAT.EL
Complément / Service : Palais Florida
Numéro : 17 Voie : Boulevard Rainier III
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal : 98000 Commune : Monaco
Pays : Monaco
Numéro SIRET (*) : RCI 04S04228
Téléphone : _____ Fax : _____
Courriel : cerfa@airton.shop

ÉQUIPEMENT CONTENANT DES FLUIDES FRIGORIGÈNES

Type : Climatisation Pompe à chaleur
Fluide frigorigène : HFC PFC

AUTRES

Période de validité du contrat : 12 mois à compter de la date d'achat
Autres détails: Voir en page 2 les « CONDITIONS PARTICULIÈRES AU CONTRAT D'ASSEMBLAGE ET DE MISE EN SERVICE D'UN ÉQUIPEMENT PRÉCHARGÉ PRÊT À POSER CONTENANT DES FLUIDES FRIGORIGÈNES » à signer impérativement.

SIGNATURE DE L'ACQUÉREUR OU DE SON REPRÉSENTANT

Nom du signataire : _____
Signature : _____

SIGNATURE DE L'INSTALLATEUR OU DE SON REPRÉSENTANT

Nom du signataire : Fullmoon
Signature : **FULLMOON**
255, Bd de la Madeleine
06048 NICE CEDEX 1
TÉL 490 383 973 00024 NAF 4772

SIGNATURE DU DISTRIBUTEUR (facultatif *)

Nom du signataire : S.A.M. CA.MAT.EL
Signature : _____
S.A.M. CA.MAT.EL
Société Anonyme Monégasque
« PALAIS FLORIDA »
17, Bd Rainier III
MC-98000 MONACO
Tél. : +377-92-16-06-00 Fax : +377-93-15-07-95 Mail :
camatel@camatel.mc

(*) : voir conditions au verso de ce formulaire

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT D'ASSEMBLAGE ET DE MISE EN SERVICE D'ÉQUIPEMENTS PRÉCHARGÉS CONTENANT DES FLUIDES FRIGORIGÈNES

Le présent contrat est conclu en application de l'article R. 543-84 du code de l'environnement.

L'acquéreur et l'installateur s'engagent à avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires en signant le présent contrat.

Aucune cession d'équipements préchargés contenant des fluides frigorigènes et nécessitant pour leur assemblage ou mise en service le recours à un opérateur disposant de l'attestation de capacité ne pourra être réalisée sans remise du contrat signé au distributeur d'équipement.

ENGAGEMENT DES PARTIES

L'acquéreur de l'équipement s'engage à faire réaliser l'assemblage et la mise en service de l'équipement contenant des fluides frigorigènes par l'installateur de l'équipement. L'installateur de l'équipement s'engage à être titulaire d'une attestation de capacité délivrée en application de l'article R. 543-99 du code de l'environnement. Cette attestation de capacité doit être en cours de validité lors des opérations d'assemblage et de mise en service de l'équipement.

AIDE AU REMPLISSAGE DU FORMULAIRE

Référence

Champ libre destiné aux besoins de traçabilité de l'acquéreur et/ou de l'installateur.

Numéro SIRET

Pour les entreprises ne disposant pas de numéro SIRET (exemple : entreprises non établies en France), ce champ doit être renseigné avec le numéro de TVA intracommunautaire.

Distributeur de l'équipement / Signature du distributeur

Ces sections peuvent être remplies dans le cas où les prestations d'assemblage et de mise en service sont vendues par le distributeur de l'équipement, qui n'est pas titulaire de l'attestation de capacité. L'assemblage et la mise en service sont alors sous-traités à un opérateur attesté, dont les informations sont renseignées dans la section pertinente, mais cette section facultative permet à l'acquéreur de n'avoir qu'un seul interlocuteur dans le cas de la vente d'une prestation « tout compris », c'est-à-dire équipement + assemblage et mise en oeuvre.

CONDITIONS PARTICULIÈRES AU CONTRAT D'ASSEMBLAGE ET DE MISE EN SERVICE D'UN ÉQUIPEMENT PRÉCHARGÉ PRÊT À POSER CONTENANT DES FLUIDES FRIGORIGÈNES

Il est précisé que FULLMOON a mandaté le Distributeur de l'équipement aux fins de signer en son nom et pour son compte le présent « contrat d'assemblage et de mise en service d'un équipement préchargé prêt à poser contenant des fluides frigorigènes et ces conditions particulières » ci-après dénommé « Contrat ». Le fait de signer le présent Contrat implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acquéreur de l'équipement ou son représentant aux conditions générales ci-après.

1. NATURE DE LA PRESTATION

La prestation de mise en service de l'équipement par notre frigoriste certifié mandaté par FULLMOON comprend :

- La vérification de la conformité de l'installation ;
- Le raccordement des liaisons frigorifiques aux unités de l'équipement et la libération du fluide frigorigène dans le circuit ;
- Le contrôle de l'étanchéité du circuit frigorifique et des organes mécaniques de l'équipement ;
- Les essais de bon fonctionnement de l'équipement et notamment les fonctions de chauffage et de refroidissement ;
- Les conseils pour une bonne utilisation de l'équipement ;

Conditions d'application :

La prestation est conditionnée par la réalisation préalable des opérations d'installation suivantes :

- Hauteur de pose des unités intérieures et extérieures limitée à 2,5 m (au-dessus, voir ci-après) ;
- Placer et fixer les différents éléments de l'équipement (unité intérieure et extérieure) ;
- Percer les murs pour le passage des liaisons frigorifiques et des câblages électriques ;
- Positionner les liaisons frigorifiques et les câblages électriques SANS FAIRE LES CONNEXIONS ;
- Positionner les tuyaux d'évacuation des condensats ;
- Présence d'une alimentation électrique (câble ou socle de prise de courant) à proximité de l'unité de l'équipement concernée conforme aux normes en vigueur à la date de réalisation de l'installation électrique ;

Configuration hors hauteur d'homme (hauteur supérieure à 2,5 mètres) :

Les dispositifs (nacelle, échafaudage...) pour rendre accessible en toute sécurité les unités de l'équipement installées au-delà d'une hauteur de 2,5 m doivent être mis en place par l'acquéreur de l'équipement ou son représentant à la date de la prestation et les coûts afférents sont à la charge de ce dernier.

Période de validité du Contrat :

Le présent Contrat n'est valable que pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date d'achat. Au-delà de ce délai, le contrat de mise en service sera considéré comme caduc et l'acquéreur de l'équipement ou son représentant devra faire réaliser la mise en service par ses propres moyens, auprès d'un professionnel titulaire d'une attestation de capacité valide à la date d'intervention.

Réserve à la réalisation de la prestation :

Par ailleurs, si toutes les étapes décrites au paragraphe « conditions d'application » n'ont pas été réalisées et les prérequis de l'installation respectés, le frigoriste intervenant se réserve le droit de :

- ne pas effectuer la mise en service et de facturer les frais de déplacement, ou
- procéder à la finalisation de l'installation et de facturer des frais supplémentaires, sous réserve de l'accord préalable de l'acquéreur ou de son représentant.

2. CONSTITUTION DU DOSSIER POUR PRISE DE RENDEZ-VOUS D'INTERVENTION

Après la signature du présent Contrat, l'acquéreur de l'équipement ou son représentant est invité à prendre contact avec FULLMOON pour la constitution du dossier de mise en relation avec un de ses frigoristes certifiés. Pour ce faire, 2 possibilités :

1. Envoi par email à miseenservice@full-moon.fr
2. Envoi par courrier postal à FULLMOON 255 bd de la Madeleine 06048 Nice cedex

Joindre impérativement à votre envoi les documents suivants :

- ▶ Copie des factures d'achat du climatiseur, des liaisons frigorifiques et de la prestation de mise en service,
- ▶ Copie du BON DE GARANTIE dûment complété (à détacher du carnet de garantie du climatiseur),
- ▶ L'exemplaire Fullmoon du présent Contrat dûment complété, daté et signé.

Toute demande incomplète sera refusée et retournée à l'acquéreur de l'équipement ou son représentant.

Après validation du/des dossiers, FULLMOON mettra en relation un frigoriste agréé avec l'acquéreur de l'équipement ou son représentant. Ce dernier sera contacté par le frigoriste agréé pour fixer le rendez-vous de mise en service.

Fait en trois exemplaires, à, le

L'acquéreur de l'équipement ou son représentant

Signature :

A compléter (obligatoire)

Adresse d'installation du/des climatiseurs :

.....

N° du bon de commande de la prestation de la mise en service :

.....



Contrat d'assemblage et de mise en service d'un équipement préchargé contenant des fluides frigorigènes



N° 15498*02

Au titre de l'article R. 543-84 du code de l'environnement

exemplaire Installateur

ACQUÉREUR DE L'ÉQUIPEMENT

Nom : _____
Numéro : _____ Voie : _____
Complément d'adresse : _____
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal : _____ Commune : _____
Pays : _____
Référence (*) : Préciser le numéro de commande : _____

INSTALLATEUR DE L'ÉQUIPEMENT (Opérateur attesté au sens de l'article R.543-99 du code de l'environnement)

Raison sociale : SARL FULL MOON
Complément / Service : _____
Numéro : 255 Voie : BOULEVARD DE LA MADELEINE
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal : 06048 Commune : NICE Cedex 1
Pays : FRANCE
Numéro SIRET (*) : 490 383 973 00024
Numéro d'attestation de capacité : 451532
Personne à contacter : _____
Téléphone : _____ Fax : 04.93.97.96.15
Courriel : miseenservice@full-moon.fr
Référence (*) : Préciser le numéro de commande : _____

DISTRIBUTEUR DE L'ÉQUIPEMENT (facultatif *)

Raison sociale : S.A.M. CA.MAT.EL
Complément / Service : Palais Florida
Numéro : 17 Voie : Boulevard Rainier III
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal : 98000 Commune : Monaco
Pays : Monaco
Numéro SIRET (*) : RCI 04S04228
Téléphone : _____ Fax : _____
Courriel : _____

ÉQUIPEMENT CONTENANT DES FLUIDES FRIGORIGÈNES

Type : Climatisation Pompe à chaleur
Fluide frigorigène : HFC PFC

AUTRES

Période de validité du contrat : 12 mois à compter de la date d'achat
Autres détails: Voir en page 2 les « CONDITIONS PARTICULIÈRES AU CONTRAT D'ASSEMBLAGE ET DE MISE EN SERVICE D'UN ÉQUIPEMENT PRÉCHARGÉ PRÊT À POSER CONTENANT DES FLUIDES FRIGORIGÈNES » à signer impérativement.

SIGNATURE DE L'ACQUÉREUR OU DE SON REPRÉSENTANT

Nom du signataire : _____
Signature : _____

SIGNATURE DE L'INSTALLATEUR OU DE SON REPRÉSENTANT

Nom du signataire : Fullmoon
Signature : **FULLMOON**
255, Bd de la Madeleine
06048 NICE CEDEX 1
TÉL 490 383 973 00024 NAF 4772 

SIGNATURE DU DISTRIBUTEUR (facultatif *)

Nom du signataire : S.A.M. CA.MAT.EL
Signature : 
S.A.M. CA.MAT.EL
Société Anonyme Monégasque
« PALAIS FLORIDA »
17, Bd Rainier III
MC-98000 MONACO
Tél. : +377-92-16-06-00 Fax : +377-93-15-07-95 Mail :
camatel@camatel.mc

(*) : voir conditions au verso de ce formulaire

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT D'ASSEMBLAGE ET DE MISE EN SERVICE D'ÉQUIPEMENTS PRÉCHARGÉS CONTENANT DES FLUIDES FRIGORIGÈNES

Le présent contrat est conclu en application de l'article R. 543-84 du code de l'environnement.
 L'acquéreur et l'installateur s'engagent à avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires en signant le présent contrat.
 Aucune cession d'équipements préchargés contenant des fluides frigorigènes et nécessitant pour leur assemblage ou mise en service le recours à opérateur disposant de l'attestation de capacité ne pourra être réalisée sans remise du contrat signé au distributeur d'équipement.

ENGAGEMENT DES PARTIES

L'acquéreur de l'équipement s'engage à faire réaliser l'assemblage et la mise en service de l'équipement contenant des fluides frigorigènes par l'installateur de l'équipement. L'installateur de l'équipement s'engage à être titulaire d'une attestation de capacité délivrée en application de l'article R. 543-99 du code de l'environnement. Cette attestation de capacité doit être en cours de validité lors des opérations d'assemblage et de mise en service de l'équipement.

AIDE AU REMPLISSAGE DU FORMULAIRE

Référence

Champ libre destiné aux besoins de traçabilité de l'acquéreur et/ou de l'installateur.

Numéro SIRET

Pour les entreprises ne disposant pas de numéro SIRET (exemple : entreprises non établies en France), ce champ doit être renseigné avec le numéro de TVA intracommunautaire.

Distributeur de l'équipement / Signature du distributeur

Ces sections peuvent être remplies dans le cas où les prestations d'assemblage et de mise en service sont vendues par le distributeur de l'équipement, qui n'est pas titulaire de l'attestation de capacité. L'assemblage et la mise en service sont alors sous-traités à un opérateur attesté, dont les informations sont renseignées dans la section pertinente, mais cette section facultative permet à l'acquéreur de n'avoir qu'un seul interlocuteur dans le cas de la vente d'une prestation « tout compris », c'est-à-dire équipement + assemblage et mise en oeuvre.

CONDITIONS PARTICULIÈRES AU CONTRAT D'ASSEMBLAGE ET DE MISE EN SERVICE D'UN ÉQUIPEMENT PRÉCHARGÉ PRÊT À POSER CONTENANT DES FLUIDES FRIGORIGÈNES

Il est précisé que FULLMOON a mandaté le Distributeur de l'équipement aux fins de signer en son nom et pour son compte le présent « contrat d'assemblage et de mise en service d'un équipement préchargé prêt à poser contenant des fluides frigorigènes et ces conditions particulières » ci-après dénommé « Contrat ». Le fait de signer le présent Contrat implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acquéreur de l'équipement ou son représentant aux conditions générales ci-après.

1. NATURE DE LA PRESTATION

La prestation de mise en service de l'équipement par notre frigoriste certifié mandaté par FULLMOON comprend :

- La vérification de la conformité de l'installation ;
- Le raccordement des liaisons frigorifiques aux unités de l'équipement et la libération du fluide frigorigène dans le circuit ;
- Le contrôle de l'étanchéité du circuit frigorifique et des organes mécaniques de l'équipement ;
- Les essais de bon fonctionnement de l'équipement et notamment les fonctions de chauffage et de refroidissement ;
- Les conseils pour une bonne utilisation de l'équipement ;

Conditions d'application :

La prestation est conditionnée par la réalisation préalable des opérations d'installation suivantes :

- Hauteur de pose des unités intérieures et extérieures limitée à 2,5 m (au-dessus, voir ci-après) ;
- Placer et fixer les différents éléments de l'équipement (unité intérieure et extérieure) ;
- Percer les murs pour le passage des liaisons frigorifiques et des câblages électriques ;
- Positionner les liaisons frigorifiques et les câblages électriques SANS FAIRE LES CONNEXIONS ;
- Positionner les tuyaux d'évacuation des condensats ;
- Présence d'une alimentation électrique (câble ou socle de prise de courant) à proximité de l'unité de l'équipement concernée conforme aux normes en vigueur à la date de réalisation de l'installation électrique ;

Configuration hors hauteur d'homme (hauteur supérieure à 2,5 mètres) :

Les dispositifs (nacelle, échafaudage...) pour rendre accessible en toute sécurité les unités de l'équipement installées au-delà d'une hauteur de 2,5 m doivent être mis en place par l'acquéreur de l'équipement ou son représentant à la date de la prestation et les coûts afférents sont à la charge de ce dernier.

Période de validité du Contrat :

Le présent Contrat n'est valable que pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date d'achat. Au-delà de ce délai, le contrat de mise en service sera considéré comme caduc et l'acquéreur de l'équipement ou son représentant devra faire réaliser la mise en service par ses propres moyens, auprès d'un professionnel titulaire d'une attestation de capacité valide à la date d'intervention.

Réserve à la réalisation de la prestation :

Par ailleurs, si toutes les étapes décrites au paragraphe « conditions d'application » n'ont pas été réalisées et les prérequis de l'installation respectés, le frigoriste intervenant se réserve le droit de :

- ne pas effectuer la mise en service et de facturer les frais de déplacement, ou
- procéder à la finalisation de l'installation et de facturer des frais supplémentaires, sous réserve de l'accord préalable de l'acquéreur ou de son représentant.

2. CONSTITUTION DU DOSSIER POUR PRISE DE RENDEZ-VOUS D'INTERVENTION

Après la signature du présent Contrat, l'acquéreur de l'équipement ou son représentant est invité à prendre contact avec FULLMOON pour la constitution du dossier de mise en relation avec un de ses frigoristes certifiés. Pour ce faire, 2 possibilités :

1. Envoi par email à miseenservice@full-moon.fr
2. Envoi par courrier postal à FULLMOON 255 bd de la Madeleine 06048 Nice cedex

Joindre impérativement à votre envoi les documents suivants :

- ▶ Copie des factures d'achat du climatiseur, des liaisons frigorifiques et de la prestation de mise en service,
- ▶ Copie du BON DE GARANTIE dûment complété (à détacher du carnet de garantie du climatiseur),
- ▶ L'exemplaire Fullmoon du présent Contrat dûment complété, daté et signé.

Toute demande incomplète sera refusée et retournée à l'acquéreur de l'équipement ou son représentant.

Après validation du/des dossiers, FULLMOON mettra en relation un frigoriste agréé avec l'acquéreur de l'équipement ou son représentant. Ce dernier sera contacté par le frigoriste agréé pour fixer le rendez-vous de mise en service.

Fait en trois exemplaires, à, le

L'acquéreur de l'équipement ou son représentant

Signature :

A compléter (obligatoire)

Adresse d'installation du/des climatiseurs :

.....

N° du bon de commande de la prestation de la mise en service :

.....



Contrat d'assemblage et de mise en service d'un équipement préchargé contenant des fluides frigorigènes



N° 15498*02

Au titre de l'article R. 543-84 du code de l'environnement

exemplaire Distributeur

ACQUÉREUR DE L'ÉQUIPEMENT

Nom : _____
Numéro : _____ Voie : _____
Complément d'adresse : _____
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal : _____ Commune : _____
Pays : _____
Référence (*) : Préciser le numéro de commande : _____

INSTALLATEUR DE L'ÉQUIPEMENT (Opérateur attesté au sens de l'article R.543-99 du code de l'environnement)

Raison sociale : SARL FULL MOON
Complément / Service : _____
Numéro : 255 Voie : BOULEVARD DE LA MADELEINE
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal : 06048 Commune : NICE Cedex 1
Pays : FRANCE
Numéro SIRET (*) : 490 383 973 00024
Numéro d'attestation de capacité : 451532
Personne à contacter : _____
Téléphone : _____ Fax : 04.93.97.96.15
Courriel : miseenservice@full-moon.fr
Référence (*) : Préciser le numéro de commande : _____

DISTRIBUTEUR DE L'ÉQUIPEMENT (facultatif *)

Raison sociale : S.A.M. CA.MAT.EL
Complément / Service : Palais Florida
Numéro : 17 Voie : Boulevard Rainier III
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal : 98000 Commune : Monaco
Pays : Monaco
Numéro SIRET (*) : RCI 04S04228
Téléphone : _____ Fax : _____
Courriel : _____

ÉQUIPEMENT CONTENANT DES FLUIDES FRIGORIGÈNES

Type : Climatisation Pompe à chaleur
Fluide frigorigène : HFC PFC

AUTRES

Période de validité du contrat : 12 mois à compter de la date d'achat
Autres détails: Voir en page 2 les « CONDITIONS PARTICULIÈRES AU CONTRAT D'ASSEMBLAGE ET DE MISE EN SERVICE D'UN ÉQUIPEMENT PRÉCHARGÉ PRÊT À POSER CONTENANT DES FLUIDES FRIGORIGÈNES » à signer impérativement.

SIGNATURE DE L'ACQUÉREUR OU DE SON REPRÉSENTANT

Nom du signataire : _____
Signature : _____

SIGNATURE DE L'INSTALLATEUR OU DE SON REPRÉSENTANT

Nom du signataire : Fullmoon
Signature : **FULLMOON**
255, Bd de la Madeleine
06048 NICE CEDEX 1
TÉL 490 383 973 00024 NAF 477Z

SIGNATURE DU DISTRIBUTEUR (facultatif *)

Nom du signataire : S.A.M. CA.MAT.EL
Signature : _____
S.A.M. CA.MAT.EL
Société Anonyme Monégasque
« PALAIS FLORIDA »
17, Bd Rainier III
MC-98000 MONACO
Tél. : +377-92-16-06-00 Fax : +377-93-15-07-95 Mail :
camatel@camatel.mc

(*) : voir conditions au verso de ce formulaire

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT D'ASSEMBLAGE ET DE MISE EN SERVICE D'ÉQUIPEMENTS PRÉCHARGÉS CONTENANT DES FLUIDES FRIGORIGÈNES

Le présent contrat est conclu en application de l'article R. 543-84 du code de l'environnement.
 L'acquéreur et l'installateur s'engagent à avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires en signant le présent contrat.
 Aucune cession d'équipements préchargés contenant des fluides frigorigènes et nécessitant pour leur assemblage ou mise en service le recours à opérateur disposant de l'attestation de capacité ne pourra être réalisée sans remise du contrat signé au distributeur d'équipement.

ENGAGEMENT DES PARTIES

L'acquéreur de l'équipement s'engage à faire réaliser l'assemblage et la mise en service de l'équipement contenant des fluides frigorigènes par l'installateur de l'équipement. L'installateur de l'équipement s'engage à être titulaire d'une attestation de capacité délivrée en application de l'article R. 543-99 du code de l'environnement. Cette attestation de capacité doit être en cours de validité lors des opérations d'assemblage et de mise en service de l'équipement.

AIDE AU REMPLISSAGE DU FORMULAIRE

Référence

Champ libre destiné aux besoins de traçabilité de l'acquéreur et/ou de l'installateur.

Numéro SIRET

Pour les entreprises ne disposant pas de numéro SIRET (exemple : entreprises non établies en France), ce champ doit être renseigné avec le numéro de TVA intracommunautaire.

Distributeur de l'équipement / Signature du distributeur

Ces sections peuvent être remplies dans le cas où les prestations d'assemblage et de mise en service sont vendues par le distributeur de l'équipement, qui n'est pas titulaire de l'attestation de capacité. L'assemblage et la mise en service sont alors sous-traités à un opérateur attesté, dont les informations sont renseignées dans la section pertinente, mais cette section facultative permet à l'acquéreur de n'avoir qu'un seul interlocuteur dans le cas de la vente d'une prestation « tout compris », c'est-à-dire équipement + assemblage et mise en oeuvre.

CONDITIONS PARTICULIÈRES AU CONTRAT D'ASSEMBLAGE ET DE MISE EN SERVICE D'UN ÉQUIPEMENT PRÉCHARGÉ PRÊT À POSER CONTENANT DES FLUIDES FRIGORIGÈNES

Il est précisé que FULLMOON a mandaté le Distributeur de l'équipement aux fins de signer en son nom et pour son compte le présent « contrat d'assemblage et de mise en service d'un équipement préchargé prêt à poser contenant des fluides frigorigènes et ces conditions particulières » ci-après dénommé « Contrat ». Le fait de signer le présent Contrat implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acquéreur de l'équipement ou son représentant aux conditions générales ci-après.

1. NATURE DE LA PRESTATION

La prestation de mise en service de l'équipement par notre frigoriste certifié mandaté par FULLMOON comprend :

- La vérification de la conformité de l'installation ;
- Le raccordement des liaisons frigorifiques aux unités de l'équipement et la libération du fluide frigorigène dans le circuit ;
- Le contrôle de l'étanchéité du circuit frigorifique et des organes mécaniques de l'équipement ;
- Les essais de bon fonctionnement de l'équipement et notamment les fonctions de chauffage et de refroidissement ;
- Les conseils pour une bonne utilisation de l'équipement ;

Conditions d'application :

La prestation est conditionnée par la réalisation préalable des opérations d'installation suivantes :

- Hauteur de pose des unités intérieures et extérieures limitée à 2,5 m (au-dessus, voir ci-après) ;
- Placer et fixer les différents éléments de l'équipement (unité intérieure et extérieure) ;
- Percer les murs pour le passage des liaisons frigorifiques et des câblages électriques ;
- Positionner les liaisons frigorifiques et les câblages électriques SANS FAIRE LES CONNEXIONS ;
- Positionner les tuyaux d'évacuation des condensats ;
- Présence d'une alimentation électrique (câble ou socle de prise de courant) à proximité de l'unité de l'équipement concernée conforme aux normes en vigueur à la date de réalisation de l'installation électrique ;

Configuration hors hauteur d'homme (hauteur supérieure à 2,5 mètres) :

Les dispositifs (nacelle, échafaudage...) pour rendre accessible en toute sécurité les unités de l'équipement installées au-delà d'une hauteur de 2,5 m doivent être mis en place par l'acquéreur de l'équipement ou son représentant à la date de la prestation et les coûts afférents sont à la charge de ce dernier.

Période de validité du Contrat :

Le présent Contrat n'est valable que pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date d'achat. Au-delà de ce délai, le contrat de mise en service sera considéré comme caduc et l'acquéreur de l'équipement ou son représentant devra faire réaliser la mise en service par ses propres moyens, auprès d'un professionnel titulaire d'une attestation de capacité valide à la date d'intervention.

Réserve à la réalisation de la prestation :

Par ailleurs, si toutes les étapes décrites au paragraphe « conditions d'application » n'ont pas été réalisées et les prérequis de l'installation respectés, le frigoriste intervenant se réserve le droit de :

- ne pas effectuer la mise en service et de facturer les frais de déplacement, ou
- procéder à la finalisation de l'installation et de facturer des frais supplémentaires, sous réserve de l'accord préalable de l'acquéreur ou de son représentant.

2. CONSTITUTION DU DOSSIER POUR PRISE DE RENDEZ-VOUS D'INTERVENTION

Après la signature du présent Contrat, l'acquéreur de l'équipement ou son représentant est invité à prendre contact avec FULLMOON pour la constitution du dossier de mise en relation avec un de ses frigoristes certifiés. Pour ce faire, 2 possibilités :

1. Envoi par email à miseenservice@full-moon.fr
2. Envoi par courrier postal à FULLMOON 255 bd de la Madeleine 06048 Nice cedex

Joindre impérativement à votre envoi les documents suivants :

- ▶ Copie des factures d'achat du climatiseur, des liaisons frigorifiques et de la prestation de mise en service,
- ▶ Copie du BON DE GARANTIE dûment complété (à détacher du carnet de garantie du climatiseur),
- ▶ L'exemplaire Fullmoon du présent Contrat dûment complété, daté et signé.

Toute demande incomplète sera refusée et retournée à l'acquéreur de l'équipement ou son représentant.

Après validation du/des dossiers, FULLMOON mettra en relation un frigoriste agréé avec l'acquéreur de l'équipement ou son représentant. Ce dernier sera contacté par le frigoriste agréé pour fixer le rendez-vous de mise en service.

Fait en trois exemplaires, à, le

L'acquéreur de l'équipement ou son représentant

Signature :

A compléter (obligatoire)

Adresse d'installation du/des climatiseurs :

.....

N° du bon de commande de la prestation de la mise en service :

.....